

**3M****Visibilité****et sécurité!**

La publication qui soulève des points pertinents sur la sécurité et qui offre des solutions perspicaces pour votre industrie.

# Diligence raisonnable en milieu de travail

## Que veut-on dire par « diligence raisonnable » ?

Par « diligence raisonnable », on entend le degré de jugement, d'attention, de prudence, de détermination et d'activité auquel on peut raisonnablement s'attendre d'une personne dans une situation donnée.

Dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail, la diligence raisonnable implique que l'employeur prenne toutes les précautions raisonnables, dans des circonstances particulières, pour prévenir les blessures et les accidents sur le lieu de travail. Cette obligation s'applique aux situations qui ne sont pas traitées par ailleurs dans la législation relative à la santé et la sécurité au travail.

Pour exercer une diligence raisonnable, un employeur doit se doter d'un plan pour recenser méthodiquement tous les risques existant sur le lieu de travail et prendre les mesures correctives voulues pour prévenir les accidents et les blessures pouvant découler de ces risques.

## Pourquoi faut-il exercer une diligence raisonnable ?

La diligence raisonnable représente un moyen de défense juridique important pour les entreprises, administrateurs et employés susceptibles d'être mis en cause aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. On peut aussi l'employer comme un outil de gestion pour encourager une évaluation prudente et systématique des risques et des mesures de prévention des blessures et des accidents sur le lieu de travail.

## Quelle est la marche à suivre pour appliquer le principe de diligence raisonnable ?

### Renseignez-vous

- Prenez connaissance de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et de la réglementation applicable à votre lieu de travail, et tenez-vous au courant des changements apportés à la législation en la matière.
- Mettez en place un système d'information en bonne et due forme – notes de service, avis, bulletins, etc. – pour vous assurer que tout le monde connaît ses responsabilités aux termes de la *Loi*.

Continue page suivante ...

... suite de la page précédente

## Diligence raisonnable en milieu de travail

- Renseignez-vous sur les normes en vigueur dans votre secteur/spécialité/métier.
- Assurez-vous que les pratiques en vigueur dans votre lieu de travail respectent ces normes. (Attention, même les normes de l'industrie peuvent être jugées insuffisantes dans certaines circonstances.)

### Soyez objectif

Vous devez être objectif pour diagnostiquer correctement les problèmes qui existent dans votre lieu de travail. Pour atteindre à l'objectivité nécessaire, vous pouvez par exemple inviter un membre du comité de sécurité d'une autre usine à participer à l'analyse des risques professionnels ou encore commander un audit à un consultant. Un examen attentif des statistiques de votre établissement au regard des statistiques de l'industrie peut également vous aider à porter un jugement objectif.

### Soyez pro(actif)

Selon la *Loi*, l'employeur doit agir avec la prudence nécessaire, ce qui implique des mesures proactives. Conformément à l'obligation de diligence raisonnable, vous devez :

- **Élaborer des politiques, procédures et pratiques pour des facteurs de risque précis.**  
Votre représentant des Produits de protection individuelle 3M peut vous aider à écrire des textes adaptés à votre lieu de travail.
- **Former les employés sur les politiques, procédures et pratiques en matière de sécurité.**  
Il faut donner de la formation aux employés pour s'assurer qu'ils adoptent toutes les politiques, procédures et pratiques établies. Renseignez-vous auprès de votre représentant 3M sur la possibilité d'organiser des séminaires ou des démonstrations sur la sécurité dans votre lieu de travail.
- **Surveiller la conformité aux politiques, procédures et pratiques en matière de sécurité.**  
Ce type de surveillance devrait faire partie intégrante des responsabilités des gestionnaires ou des superviseurs. En plus



d'une surveillance officieuse, il faut exercer une surveillance structurée, c'est-à-dire prévoir des inspections périodiques, avec l'établissement de rapports sur les problèmes recensés et sur les mesures correctives adoptées.

- **Veiller au respect de la réglementation et des procédures internes.**

Le système de responsabilité interne associé à l'administration de la santé et la sécurité au travail implique que l'entreprise, les gestionnaires et les employés jouent tous un rôle actif dans l'application de la réglementation ainsi que des politiques, des procédures et des pratiques internes.

- **Diffuser les politiques, les procédures et les pratiques.**

La communication doit être permanente. Toutes les occasions sont bonnes pour rediffuser le message de l'entreprise – entrée en fonction d'un nouvel employé, déploiement de nouveaux équipements, mutation, modification des politiques, procédures ou pratiques en vigueur, etc.

Cet article a été rédigé à partir de renseignements tirés des sources suivantes :

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST)  
250, rue Main E.  
Hamilton (Ontario) L8N 1H6  
Téléphone : (905) 572-4400  
ou 1 800 263-8466  
Télécopieur : (905) 572-4500  
Courriel : [inquiries@ccohs.ca](mailto:inquiries@ccohs.ca)

*The Environment Health and Safety Reporter.*  
Pour s'abonner à son bulletin, appelez  
Templegate Information Services Inc. au 1  
905 873-6424.



# Sommaire de l'état du projet CSA-Z96 sur les vêtements de haute visibilité

Octobre 2001

La CSA (Association canadienne de normalisation) continue de recevoir des demandes d'information sur l'état du projet de norme Z96 relativement aux vêtements de sécurité de haute visibilité. Voulant toujours nous assurer que nos membres et les autres parties intéressées diffusent des renseignements exacts, nous émettons un résumé actualisé du projet et de son état d'avancement à ce jour (ce résumé annule et remplace le résumé précédent daté de juillet 2001).

L'année dernière, la CSA entreprenait le projet d'élaborer la première norme nationale au Canada sur les vêtements de sécurité de haute visibilité (vêtements de travail), laquelle fait partie d'une série de normes sur l'équipement de protection individuelle en milieu de travail. Cette nouvelle norme proposée a été désignée comme suit : CSA-Z96. Elle devait se fonder sur d'autres normes nationales en vigueur (par ex. la norme ANSI/ISEA 107 aux États-Unis et EN 471 en Europe) et incorporer des critères conçus pour répondre aux besoins particuliers du Canada en matière de sécurité. Ont participé à l'élaboration de la norme 14 secteurs professionnels, de nombreux organismes de réglementation sur l'hygiène et la sécurité du travail, maints fabricants de produits, groupes de sécurité et établissements de recherche. Ils ont fait partie du Comité technique chargé de rédiger la version provisoire de la norme.

À ce jour, le Comité technique Z96 a tenu quatre réunions de 2 jours chacune. Ces réunions ont permis au Comité de consulter la documentation, de recevoir des rapports et recommandations des groupes de travail et de prendre des décisions quant aux critères particuliers qui figureront dans la version définitive. Lors de la dernière réunion en octobre 2001, la majorité du travail a porté sur l'atteinte d'un consensus sur le projet. Après l'ajout de quelques éléments fournis par le Comité technique, la CSA prévoit mettre la touche finale au projet avant de le soumettre à l'examen public et au vote du Comité pour son approbation technique. Une fois approuvé, il sera mis en forme et traduit en français en préparation de sa publication au début de l'an prochain.

Il est à noter qu'à l'heure actuelle, aucune version finale de la norme CSA-Z96 n'a été publiée. La norme proposée n'en est qu'à l'étape du consensus sur le projet et il reste encore beaucoup de travail à faire. Une fois achevé, le projet sera soumis à l'examen, dans sa version finale, à des personnes extérieures au Comité technique. Ainsi, toute déclaration de conformité d'un produit à la norme CSA-Z96, à ce moment-ci, devrait être considérée prématurée et non valide. De même, toute copie de versions préliminaires de la norme devrait être rejetée comme étant incomplète et potentiellement trompeuse.

**Si vous désirez recevoir une copie de la version finale pendant l'étape de l'examen public, veuillez communiquer avec Dave Shanahan, directeur du projet Z96, à la CSA de Toronto, Ontario, par courriel à : [dave.shanahan@csa-international.org](mailto:dave.shanahan@csa-international.org) ou par télécopieur au (416) 747-2473.**

Ce résumé de l'état de projet est approuvé par la CSA pour distribution immédiate à ses membres et aux parties concernées.

**Obtenez plus de renseignements sur la norme ANSI et de plus amples informations sur la visibilité, lors des congrès sur la sécurité suivants :**

Société canadienne de la santé et de la sécurité au travail (SCSST)  
2001 Professional Development  
Conference  
18 - 20 novembre 2001  
Westin Bayshore Hotel  
Vancouver (Colombie-Britannique)

Saskatchewan Safety Council  
Industrial Safety Seminar  
4 - 6 février 2002  
Centennial Auditorium  
Saskatoon (Saskatchewan)



# N'allez pas travailler sans eux

Le matériau réfléchissant Scotchlite<sup>MC</sup> 3M<sup>MC</sup> offre une multitude d'avantages tels que :

- une brillance élevée dans des situations de faible luminosité et la nuit;
- une excellente résistance au lavage;
- une vaste gamme de produits améliorant la visibilité pouvant être utilisés sur les gilets de sécurité et les vêtements toutes saisons;
- des produits innovateurs appuyés par la compétence technique et les services de 3M;
- la conformité à la norme ANSI/ISEA 107-99 actuelle.

**Nos produits sont conformes (et même parfois de qualité supérieure), aux spécifications actuelles sur la visibilité et la durabilité, ce qui n'est pas le cas de toutes les bandes réfléchissantes.**

Contactez 3M pour plus de renseignements et savoir comment répondre aux exigences des spécifications.



Service des produits de protection individuelle  
Division des systèmes de protection et de sécurité

Compagnie 3M Canada  
C.P. 5757

London (Ontario) N6A 4T1  
1 800 268-0118, poste 6236  
www.3M.com/ca/safety



## Les produits de protection individuelle de 3M ... sur Internet

Les réponses à tous vos besoins en matière de produits de protection individuelle sont désormais accessibles au bout des doigts grâce au lancement par 3M de son nouveau site Internet [www.mmm.com/ca/besaferbeseen](http://www.mmm.com/ca/besaferbeseen). Ce site vous présente des applications de produits, des démonstrations vidéo, les plus récentes données sur les normes, une foire aux questions et bien d'autres choses encore afin de vous aider à trouver la réponse à tous vos besoins en matière de haute visibilité. Vous pouvez de plus visiter ce site pour vous renseigner sur les prochaines foires commerciales, pour visionner les versions électroniques de nos récents bulletins d'information et pour savoir où acheter le tissu réfléchissant Scotchlite<sup>MC</sup> 3M<sup>MC</sup>. Ayez tous les outils nécessaires pour demeurer au fait des derniers développements de l'industrie... le tout, présenté de façon très pratique, sur une seule page.

*Voici*

**3M Scotchlite<sup>MC</sup>**  
Bandes réfléchissantes

Améliorer la visibilité des travailleurs constitue un défi omniprésent, mais une nouvelle solution plus lumineuse en matière de sécurité est maintenant offerte grâce aux bandes réfléchissantes Scotchlite<sup>MC</sup> 3M<sup>MC</sup>. Conçues pour augmenter la sécurité des travailleurs dans des conditions de faible visibilité, les bandes réfléchissantes Scotchlite<sup>MC</sup> 3M<sup>MC</sup> améliorent la visibilité de jour et de nuit de l'utilisateur en réfléchissant la lumière et en la retransmettant vers sa source lumineuse. Mesurant 1 po x 4 po et comportant un support autoadhésif, elles sont faciles à appliquer et offrent des propriétés réfléchissantes accrues, même à des angles d'observation élevés. Il est aussi possible d'imprimer par sérigraphie le nom et le logo de votre entreprise sur les bandes réfléchissantes Scotchlite<sup>MC</sup> 3M<sup>MC</sup>.



**CLIQUER ICI**

Les bandes réfléchissantes Scotchlite<sup>MC</sup> 3M<sup>MC</sup> sont disponibles auprès de votre distributeur de produits de protection. Pour obtenir de plus amples renseignements, composez le 1 800 268-0118, poste 6236.

**Les bandes réfléchissantes Scotchlite<sup>MC</sup> 3M<sup>MC</sup> ... Il faut le voir pour le croire!**